Nettoyage des débris d’inondation

Après une inondation, la plupart des débris peuvent être jetés dans un conteneur. Les matières recyclables endommagées par les inondations et les déchets alimentaires peuvent être jetés à la poubelle. Le nettoyage des peintures, des produits chimiques, des hydrocarbures, des pesticides et d’autres produits dangereux dans les sous-sols et les bâtiments endommagés par les inondations requiert une attention particulière. Pour protéger les personnes chargées de travailler avec les déchets solides et préserver l’environnement, il est essentiel que les résidents, les entreprises, les entrepreneurs et les équipes de nettoyage séparent ces produits dangereux des autres déchets.

# Ne jetez pas les produits et articles suivants avec vos déchets habituels :

* les déchets dangereux tels que les produits toxiques, pesticides, explosifs, hydrocarbures, huiles, produits chimiques de piscine, acides, produits de débouchage, feux d’artifice, fusées éclairantes, munitions et objets tranchants non protégés ;
* les huiles, nettoyants pour freins, autres produits toxiques destinés à votre automobile ;
* les peintures, teintures, vernis, solvants/décapants pour peintures ;
* les bouteilles de propane et autres bouteilles de gaz ;
* les déchets dangereux ;
* les piles ;
* les produits électroniques ;
* les produits à base de mercure, tels que les ampoules fluorescentes, les thermostats, les thermomètres ;
* les pneus ;
* la ferraille et les gros appareils électrodomestiques tels que réfrigérateurs, congélateurs, cuisinières, machines à laver et séchoirs à linge ;

Les entités de gestion des déchets solides peuvent proposer des services de collecte des déchets ménagers dangereux. Apprenez-en plus en contactant votre SWME à l’adresse [802recycles.com](http://www.802recycles.com/). Certains de ces objets peuvent être acceptés dans votre station de récupération locale.

# Autres conseils :

* Soyez prudents ! Utilisez des gants et des lunettes de protection. Manipulez les produits chimiques ménagers avec précaution.
* Tenez le matériel à l’écart des enfants et des animaux.
* Si un récipient fuit, placez-le dans un seau ou un autre contenant.
* Ne mélangez pas les produits chimiques et ne les versez pas dans une bouche d’égout ou sur le sol.

## Si vous avez des questions, contactez le Programme des déchets solides du Ministère de la protection de l’environnement (DEC) au 802-828-1138.

**Avis de non-discrimination :**

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

**Avis relatif à l’accès linguistique :**

****